



ARRETE MUNICIPAL n° 26/2026
Portant réglementation de la circulation et
du stationnement Parking Bd D. E. Gaultier
Les 21 et 22 avril 2026

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122.24 et L 2212.1 et suivants, et le Code de la route, en particulier son article R 225, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 (livre VI) qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 1979, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies et places de l'agglomération ;

Vu la demande présentée le 02 avril 2026 par M Gatuingt Carl afin de pouvoir utiliser une partie du parking sis Bd Dr. Ernest Gaultier le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026 dans le cadre d'une représentation de mascottes et de magie à ÉVRAN ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du parking Bd D. Ernest Gaultier ;

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur une partie du parking Bvd Dr Ernest Gaultier le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026 (plan joint)

Article 2 - Toutes dispositions devront être prises pour assurer la desserte des propriétés riveraines et la libre circulation des piétons.

Article 3 - Des barrières métalliques et des panneaux de signalisation réglementaire seront placés par les agents communaux à l'extrémité de la place réglementée, qui devront également y apposer une ampliation du présent arrêté.

Article 4 - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ÉVRAN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'ÉVRAN, le 13 avril 2026

Le Maire
P. GAUTIER

